

**The Matrimonial Causes Law (Guernsey), 1939.
Commencement Ordinance, 1946, Application
to Sark Ordinance, 1946.**

LA COUR, en vertu des dispositions de l'alinéa (2) de l'Article 71 de la Loi dite "The Matrimonial Causes Law (Guernsey) 1939" et ouïes les conclusions des Officiers du Roi, a ordonné et ordonne comme suit, savoir: —

The final paragraph of the Ordinance entitled "The Matrimonial Causes Law (Guernsey), 1939, Commencement Ordinance, 1946," shall be amended by

- (1) the insertion of the words "et à M. le Sénéchal de Serk" between the words "le Juge d'Auregny" and the words "pour être enregistré";
- (2) the substitution of the words "des dites Iles" for the words "de la dite Ile."

Et a de plus ordonné qu'un exemplaire de cette présente Ordonnance sera transmis par le Greffier du Roi à M. le Juge d'Auregny et à M. le Sénéchal de Serk pour être enregistré sur les Records des dites Iles et que cette présente Ordonnance sera publiée dans la Gazette Officielle.